

ELECTION FOR SPOUSAL BENEFIT COVERAGE AND A REDUCED PENSION ENTITLEMENT FOR A MARRIAGE AFTER RETIREMENT

Option Level

The three option levels represent different amounts of spousal benefit coverage, starting at Level 1 with increased coverage at each subsequent level. Your pension entitlement will be reduced according to the level of spousal benefit coverage chosen. The greater the spousal benefit coverage - the greater the reduction to your pension entitlement. Therefore, it is recommended that you obtain estimates of spousal benefit coverage before you make an election.

Duration of Pension Reduction

This election will reduce your pension entitlement for your lifetime except if your spouse predeceases you or your marriage is dissolved by divorce or annulment. When one of these events occurs your pension reduction will cease along with the spousal benefit coverage.

Revocation of Election

In addition to the two circumstances described above, revocation of this election will occur under the following special circumstances:

Re-employment

If you become re-employed in the public service and you become a contributor under the Public Service Superannuation Act, your pension entitlement will be suspended; this election will be revoked and in the event of your death, your spouse would be entitled to regular survivor benefits.

If you become employed in the Canadian Forces or the Royal Canadian Mounted Police and you surrender your public service pension entitlement and transfer your pension contributions to the respective plan, this election would be revoked. Spousal benefit coverage would then be established in accordance with the terms of your new plan.

You should consult with your personnel office or the Superannuation, Pension Transition and Client Services Sector about the possible impact on your pension entitlement and spousal benefit coverage before you become re-employed in the federal public service.

Erroneous Estimate

If you make an election based on an estimate that, due to an error on the part of the pension administrators, is incorrect, you may revoke your election. A revocation request must be submitted to the Superannuation, Pension Transition and Client Services Sector in writing within three months from the date of the first correct reduced pension payment or from the date you are notified of the error, whichever is earlier.

Recalculation of Spousal Benefit Coverage and Pension Reduction

If your pension entitlement is adjusted for reasons other than CPP or QPP entitlement or indexing, then a recalculation will be performed automatically and a notice sent to you indicating the new spousal benefit coverage amount and the new pension reduction amount.

These adjustment situations are usually unique and exceptional. For example, a recalculation would occur when there is a retroactive adjustment to your salary which results in an increase to your pension entitlement. Also, the purchase of pensionable service would increase your pension entitlement and a recalculation would occur.

Deferred Annuity Recalculation

If you are entitled to a deferred annuity when you make this election, the amount of reduction in your pension will depend upon the date your pension entitlement is to commence. If subsequently you choose to receive your pension earlier, the amount of the reduction will be less than originally estimated as it will be commencing at an earlier date. The spousal benefit coverage amount would remain unchanged.

Payments under the *Pension Benefits Division Act*

When your pension entitlement is decreased as a result of a payment to your former spouse under the *Pension Benefits Division Act*, then a recalculation will be performed automatically and a notice sent to you indicating the new spousal benefit coverage amount and the new pension reduction amount. You will have three months to choose to continue, revise or revoke this election.

Prior Common-law Relationship

If you and your spouse had a common-law relationship which started prior to your retirement and was continuous to the date of your marriage, your spouse may be eligible for full regular spousal benefits without making an election. If these circumstances apply, you should consult with the Superannuation, Pension Transition and Client Services Sector **before** you make this election.

OPTION RELATIVE À LA GARANTIE DE PRESTATIONS AU CONJOINT ET À LA RÉDUCTION DES VERSEMENTS DE PENSION EN RAISON D'UN MARIAGE APRÈS LA RETRAITE

Niveau d'option

Les trois options offertes correspondent à des montants différents de prestations au conjoint, commençant au niveau 1 avec une augmentation de la garantie à chaque niveau de plus. Votre pension sera réduite en fonction du niveau choisi pour les prestations au conjoint. Plus le niveau en sera élevé, plus forte sera la réduction imposée à votre pension. Par conséquent, il est recommandé que vous demandiez des estimations de la garantie de prestations au conjoint avant d'exercer une option.

Durée de la réduction imposée à votre pension

Cette option réduira votre pension pour le reste de votre vie, sauf si votre conjoint meurt avant vous ou si le mariage est dissous par un divorce ou une annulation. Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, la réduction de votre pension cessera en même temps que la garantie de prestations au conjoint.

Révocation de l'option

En plus des deux éventualités décrites ci-dessus, cette option sera révoquée dans les circonstances spéciales suivantes :

Réemploi

Si vous êtes réemployé à la fonction publique et devenez cotisant en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique, vos prestations de pension seront suspendues; cette option sera révoquée et dans l'éventualité de votre décès, votre conjoint aura droit aux prestations régulières de survivant.

Si vous êtes embauché par les Forces canadiennes ou la Gendarmerie royale du Canada, et que vous renoncez à votre pension de la fonction publique et transférez vos cotisations de pension au régime de votre employeur, cette option sera révoquée. La garantie de prestations au conjoint sera alors établie conformément aux modalités de votre nouveau régime de pension.

Vous devriez consulter votre bureau du personnel ou le Secteur des Pensions de retraite, Regroupement des pensions et Services à la clientèle quant aux conséquences éventuelles qu'entraînerait, pour votre pension et la garantie de prestations au conjoint, votre réemploi à la fonction publique fédérale.

Estimation erronée

Si vous exercez une option basée sur une estimation qui est incorrecte, à cause d'une erreur de la part des administrateurs du régime de pension, vous pouvez révoquer votre option. Il faudra alors présenter, par écrit, une demande de révocation au Secteur des Pensions de retraite, Regroupement des pensions et Services à la clientèle dans les trois mois suivant la date du premier versement des prestations de pension réduite rectifié ou suivant la date à laquelle vous êtes avisé de l'erreur commise, la première étant retenue.

Nouveau calcul de la garantie de prestations au conjoint et de la réduction de pension

Si vos prestations de pension sont rajustées pour d'autres raisons que le versement de prestations au titre du RPC ou du RRQ, ou encore pour l'indexation, il y aura automatiquement un nouveau calcul et vous recevrez un avis indiquant le nouveau montant des prestations au conjoint et de prestations de pension réduite.

Ces cas de rajustement sont généralement exceptionnels. Un nouveau calcul pourra être effectué, par exemple, si votre salaire subit un rajustement rétroactif qui entraîne une hausse de vos prestations de pension. De même, le rachat de service ouvrant droit à pension augmenterait vos prestations de pension, et il faudrait faire un nouveau calcul.

Nouveau calcul d'une pension à jouissance différée

Si vous avez droit à une pension à jouissance différée au moment où vous exercez cette option, le montant de la réduction de votre pension dépendra de la date à laquelle doit commencer le versement de vos prestations de pension. Si, par la suite, vous choisissez de recevoir votre pension plus tôt que prévu, le montant de la réduction sera moindre que ne l'indiquait la première estimation, puisque la réduction doit commencer plus tôt. Le montant de la garantie de prestations au conjoint ne changera pas.

Paiements en vertu de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*

Lorsque vos prestations de pension diminuent en raison d'un paiement versé à votre ancien conjoint en vertu de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*, il y aura automatiquement un nouveau calcul et vous recevrez un avis indiquant le nouveau montant des prestations au conjoint et des prestations de pension réduite. Vous aurez alors trois mois pour continuer, réviser ou révoquer cette option.

Conjoint de fait avant la retraite

Si vous et votre conjoint viviez en union de fait avant votre retraite et que cette union s'est poursuivie jusqu'à votre mariage, votre conjoint peut être admissible à la totalité des prestations régulières au conjoint, sans que vous deviez exercer d'option. Si tel est votre cas, demandez conseil au Secteur des Pensions de retraite, Regroupement des pensions et Services à la clientèle **avant** d'exercer cette option.



Superannuation No. - N° de pension de retraite

**ELECTION FOR SPOUSAL BENEFIT COVERAGE AND
A REDUCED PENSION ENTITLEMENT FOR A
MARRIAGE AFTER RETIREMENT**

**OPTION RELATIVE À LA GARANTIE DE PRESTATIONS
AU CONJOINT ET À LA RÉDUCTION DES VERSEMENTS
DE PENSION EN RAISON D'UN MARIAGE APRÈS LA
RETRAITE**

Provision of the information requested on this document is voluntary. This information is being collected for the purpose of the administration of the *Public Service Superannuation Act* (PSSA) and is essential to making a decision directly affecting you. Refusal to respond may result in the rejection of your election for spousal benefit coverage. This information will be stored in Personal Information Bank number PWGSC PCE 702. It is protected from disclosure to unauthorized persons/agencies pursuant to the provisions of the *Privacy Act*. Under the Act you have the right to request access to your personal information, held by a federal government institution, and to request corrections should you believe the information contains errors or omissions. Personal information that you provide about another individual may be accessible to that person under the *Privacy Act*.

La communication des renseignements demandés dans ce document est facultative. Ces renseignements sont recueillis aux fins de l'administration de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) et sont essentiels pour prendre une décision qui vous concerne directement. Si vous refusez de répondre votre option relative à la garantie de prestations au conjoint pourrait être rejetée. Ces renseignements seront versés au fichier de renseignements personnels numéro TPSGC PCE 702. Ils sont protégés contre toute divulgation à des personnes ou à des organismes non autorisés, conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Aux termes de ladite loi, vous avez le droit de vous faire communiquer les renseignements personnels vous concernant et conservés par une institution du gouvernement fédéral et de demander des corrections si, selon vous, ils sont erronés ou incomplets. Les renseignements personnels que vous fournissez au sujet d'une autre personne peuvent être communiqués à celle-ci en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

PART 1 - To be completed by the annuitant

PARTIE 1 - À être remplie par le pensionné

Annuitant's Surname - Nom du pensionné	Given Name(s) - Prénoms	Date of Birth - Date de naissance Y - A M D - J
Spouse's Surname - Nom du conjoint	Given Name(s) - Prénoms	Date of Birth - Date de naissance Y - A M D - J
Spouse's Social Insurance Number Numéro d'assurance sociale du conjoint	Option Level (check one only) Niveau d'option (cocher une case seulement) 1 2 3	Date of Marriage - Date du mariage Y - A M D - J

Mailing Address of Annuitant - Adresse postale du pensionné

Declaration: I hereby elect, in the event of my death, pursuant to Section 13.1 of the *Public Service Superannuation Act*, to provide an immediate annual allowance benefit for my spouse, as named above. To pay for this benefit, I understand and accept that my current pension entitlement will be reduced in accordance with the regulations. I have read and I understand the information presented on the reverse side of this form.

Déclaration : Par la présente, je choisis, dans l'éventualité de mon décès, conformément à l'article 13.1 de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, qu'une prestation annuelle immédiate soit versée à mon conjoint, dont le nom figure ci-dessus. Pour qu'une telle prestation soit versée, je comprends et j'accepte que la pension que je reçois actuellement sera réduite, conformément aux règlements. J'ai lu et je comprends les renseignements présentés au verso de ce formulaire.

Annuitant's Signature - Signature du pensionné	Date Y - A M D - J	Telephone No. - N° de téléphone
Name of Witness (other than spouse) Nom du témoin (autre que le conjoint)	Signature of Witness - Signature du témoin	Date Y - A M D - J

Instructions

Note: You must submit this form, properly completed, no later than one year after the date of your marriage. If you were entitled to a deferred annuity on the date of marriage, the election form must be submitted no later than one year from the date your annuity entitlement commences.

Complete all sections of Part 1. Missing information may result in the rejection of your election for spousal benefit coverage. Retain Copy 2 of the form for your records and forward Copy 1 to the pension administrators at the following address:

Superannuation, Pension Transition and
Client Services Sector
Public Works and Government Services Canada
P.O. Box 5010
Shediac, N.B.
E4P 9B4

Spousal benefit coverage is effective the day an election form is forwarded to the above address. Therefore, it is strongly recommended that you send this election form by registered mail.

If you have any questions regarding the marriage after retirement benefit provision or the completion of this election form, you may contact the Superannuation, Pension Transition and Client Services Sector.

Instructions

Remarque : Vous devez soumettre ce formulaire, dûment rempli, dans l'année qui suit la date de votre mariage. Si vous aviez droit à une pension différée au moment de votre mariage, vous devez soumettre le formulaire d'option dans l'année qui suit la date à laquelle débute votre pension différée.

Remplir toutes les sections de la partie 1. S'il manque des renseignements, votre option relative à la garantie de prestations au conjoint pourrait être rejetée. Conserver l'exemplaire 2 du formulaire pour vos dossiers et transmettre l'exemplaire 1 aux administrateurs du régime de pension, à l'adresse suivante :

Secteur des Pensions de retraite, Regroupement des
pensions et Services à la clientèle
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
C.P. 5010
Shediac (N.-B.)
E4P 9B4

La garantie relative aux prestations au conjoint entre en vigueur le jour où le formulaire d'option est transmis à l'adresse ci-dessus. Donc, nous vous recommandons donc fortement de transmettre ce formulaire d'option par courrier recommandé.

Pour plus de détails sur la disposition relative aux prestations qui s'appliquent à un mariage après la retraite ou sur la façon de remplir ce formulaire d'option, vous pouvez communiquer avec le Secteur des Pensions de retraite, Regroupement des pensions et Services à la clientèle.

PART 2 - For use by the pension plan administration

PARTIE 2 - Réservé à l'usage de l'administration du régime de pension

Monthly Spousal Benefit Coverage Amount Montant mensuel de la garantie de prestations au conjoint	Effective Date of Spousal Benefit Coverage Date d'entrée en vigueur de la garantie de prestations au conjoint Y - A M D - J
Annuitant's Monthly Marriage After Retirement Reduction Amount Montant mensuel de la réduction en raison d'un mariage après la retraite du pensionné	Effective Date of Annuitant's Marriage After Retirement Reduction Amount Date d'entrée en vigueur du montant de la réduction en raison d'un mariage après la retraite du pensionné Y - A M D - J
Signature of PSSA Pension Counsellor Signature du conseiller en pension LPFP	Date Y - A M D - J
Signature of PSSA Verification Specialist Signature du spécialiste de la vérification LPFP	Date Y - A M D - J